Subject: Amendment #4 - Annual Chemical Fume Hood Verification and

Biological Safety Cabinet Certification (1000184882)

Please be advised that this Amendment #4 is hereby raised to answer questions raised as follows.

Question 1)

In looking at the pricing schedule Annex B there is only one-line item that asks for pricing for Chemical Fume Hoods yet in the 2nd amendment it indicates that there may be need for two methods of testing.

Should we be putting in an additional line that would allow for these two prices? At present there is room for only one price per fume hood and as you know the difference in these two tests cost wise is very different.

Answer 1)

Price for the two methods of testing not required. Service is above and beyond the contract.

Question 2)

The other issue is decontamination of Biological Safety Cabinets. Is this to be priced on an hourly basis or not a service that is required?

Answer 2)

Not required. Service is above and beyond the contract.

Question 3)

For the ductless fume hoods & BSC's, will the bidder be responsible for the supply and installation for filter replacement? There is no specification on when the ductless filters are to be replaced, so who determines when they are replaced? Annually or as an needed basis? Filter type and sizes are required in order to provide a price – or will these be considered an extra?

Answer 3)

Need for filter replacement should be noted during the yearly inspections. No price needed, as supply and installation is above and beyond the contract.

*All other terms and conditions shall remain the same. Please use this Addendum #3 as the new revised RFQ.

Objet: Amendement no 4 - Vérification annuelle des hottes chimiques et certification des armoires de sécurité biologique (1000184882)

Veuillez noter que cette modification no 4 est soulevée pour répondre aux questions soulevées ci-dessous.

Question 1)

En examinant l'annexe B du barème des prix, il n'y a qu'une seule ligne qui demande des prix pour les hottes chimiques, mais dans la deuxième modification, cela indique qu'il peut être nécessaire de recourir à deux méthodes d'essai.

Devrions-nous mettre en place une ligne supplémentaire qui permettrait ces deux prix? À l'heure actuelle, il y a de la place pour un seul prix par hotte et comme vous le savez, la différence entre ces deux tests est très différente.

Réponse 1)

Le prix pour les deux méthodes de test n'est pas requis. Le service est au-dessus et au-delà du contrat.

Question 2)

L'autre problème concerne la décontamination des armoires de sécurité biologique. Estce que ce prix doit être établi sur une base horaire ou n'est pas un service requis?

Réponse 2)

Non requis. Le service est au-dessus et au-delà du contrat.

Question 3)

Pour les hottes sans conduit et les BSC, le soumissionnaire sera-t-il responsable de la fourniture et de l'installation pour le remplacement du filtre? Il n'y a aucune spécification sur le moment où les filtres sans conduits doivent être remplacés, alors qui détermine quand ils sont remplacés? Annuellement ou comme nécessaire? Le type et la taille du filtre sont nécessaires pour fournir un prix - ou seront-ils considérés comme un supplément?

Réponse 3)

Le besoin de remplacement du filtre doit être noté lors des inspections annuelles. Aucun prix requis, car l'approvisionnement et l'installation sont au-dessus et au-delà du contrat.

^{*} Tous les autres termes et conditions doivent rester les mêmes. Veuillez utiliser cet addenda # 3 comme étant la nouvelle RFQ révisée.